

Comptes annuels

EXERCICE 2022

Avis du groupe technique

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean

Tél 02/412.53.81
Télécopie 02/412.54.38

Rue Alphonse Vandenpeereboom 14
1080 Bruxelles

www.cpas-molenbeek.be
nils.lambremont@cpas1080.brussels

Table des matières

Objet et contexte	1
Référence juridique	1
Composition	2
Experts invités	2
Compte budgétaire	3
La légalité du compte budgétaire	3
Remarques particulières relatives à la correspondance prescrite entre les allocations de recettes et de dépenses	3
Avances sur prestations sociales	3
Aide sociale	4
Déficits sociaux d'autres sous fonctions pris en charge par la sous fonction « 8320 – Aide sociale »	6
Facturation interne	6
Financement des investissements	7
Respect des allocations de dépenses	8
Ajustement du fonds pour créances aléatoires	10
Créances aléatoires	10
Placements en fonds de réserve d'exploitation	11
Bilan et compte de résultats	12
La légalité et la régularité des bilans	12
Remarques particulières relatives à la comptabilité générale	12
Bilan global et bilans par sous fonctions	12
Chapitre VI – Stocks	12
Abandons de crédits imputés au service d'investissement	12
Compte de résultats global	13
Tableau comparatif des comptabilités budgétaire et générale	13
Page de signature	14

Objet et contexte

Référence juridique

Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 1995 (ci-après dénommé 'Règlement comptable').

Art.11 :

« L'avant-projet de budget est soumis à l'avis d'un groupe technique composé obligatoirement du président, du secrétaire et du receveur du centre.

L'avis du groupe technique porte exclusivement sur le respect de la légalité et sur les répercussions financières prévisibles.

Pour accomplir sa mission, le groupe technique peut inviter à ses réunions d'autres personnes, à raison de leurs compétences pour y être entendues en tant qu'expert en matière budgétaire et financière. Ces personnes ne participeront pas à la délibération du groupe technique lorsque celui-ci émettra son avis. »

Art.75 :

« Le groupe technique visé à l'article 11 du présent règlement est également chargé de donner un avis sur la légalité et la régularité des comptes et bilans dressés par le receveur. L'avis porte au surplus sur l'évolution de la situation financière du centre et comporte des suggestions en vue d'améliorer celle-ci.

Pour accomplir sa mission, le groupe technique peut inviter à ses réunions d'autres personnes à raison de leurs compétences pour y être entendues en tant qu'expert en matière budgétaire et financière. Ces personnes ne participeront pas à la délibération du groupe technique lorsque celui-ci émettra son avis. »

Composition

- Madame BASTIN Gérardine PRESIDENTE
- Monsieur ROZEN Didier SECRETAIRE GENERAL temporaire
- Monsieur LAMBREMONT Nils DIRECTEUR FINANCIER

Experts invités

- Monsieur BEX Thierry CONSEILLER

Les remarques suivantes ont été formulées en séance du 7 juillet 2023 :

Compte budgétaire

La légalité du compte budgétaire

Les membres du groupe technique attestent qu'à leur connaissance, toutes les règles légales en matière d'établissement du compte budgétaire ont été respectées.

Tous les livres et documents requis ont été tenus et établis conformément aux prescriptions du Règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarques particulières relatives à la correspondance prescrite entre les allocations de recettes et de dépenses

Avances sur prestations sociales

Les engagements de dépenses 2022 imputés aux articles de la sous fonction – 8290 - "Avances sur prestations sociales" ont été compensés par l'enregistrement de droits constatés équivalents.

Aide sociale

Les membres du groupe technique constatent que la proportionnalité entre les recettes et les dépenses a été atteinte entre récupération d'aides indues et remboursement de subsides :

Dépenses et subsides d'aides sociales												
		Exercice propre										
Ratio théorique	Codes ECO		Ecritures nettes				Perçu & Dépensé			Soldes		
	REC	DEP	Ratio	Différentiel	REC	DEP	Ratio	REC	DEP	Restant à payer	Restant à percevoir	
RI	70%	46510	33310	70,00%	0,00	40.519.400,33	57.884.857,61	57,07%	33.034.271,25	57.886.586,19	-1.728,58	7.485.129,08
RI	100%	46540	33340	100,00%	-	10.632.564,69	10.632.564,69	85,83%	9.125.977,78	10.632.564,69	-	1.506.586,91
RI	100%	46550	33350	100,00%	-	4.273.492,97	4.273.492,97	72,90%	3.115.380,75	4.273.492,97	-	1.158.112,22
ERI	100%	46580	33480	100,00%	-	3.558,20	3.558,20	0,00%	-	3.558,20	-	3.558,20
ERI	100%	46530	33430	100,01%	1.137,97	9.514.871,08	9.513.733,11	81,17%	7.723.872,95	9.515.706,34	-1.973,23	1.790.998,13
ERI	100%	46590	33490	100,00%	-	288.097,63	288.097,63	92,70%	267.078,46	288.097,63	-	21.019,17
					1.137,97	65.231.984,90	82.596.304,21		53.266.581,19	82.600.006,02	-3.701,81	11.965.403,71

Récupération d'indus et remboursement de subsides												
		Exercice propre										
Ratio théorique	Codes ECO		Ecritures nettes				Perçu & Dépensé			Soldes		
	REC	DEP	Ratio	Différentiel	REC	DEP	Ratio	REC	DEP	Restant à payer	Restant à percevoir	
RI	70%	-33310	-46510	70,96%	21.141,60	2.209.887,57	1.568.062,90	0,00%	1.132.137,37	-	1.568.062,90	1.077.750,20
RI	75%	-33320	-46520		-	-	-		-	-	-	-
RI	80%	-33330	-46530		-	-	-		-	-	-	-
RI	100%	-33340	-46540	121,93%	40.375,76	184.127,27	224.503,03	0,00%	29.285,74	-	224.503,03	154.841,53
RI	100%	-33350	-46550		-	-	-		-	-	-	-
ERI	100%	-33480	-46580		-	-	-		-	-	-	-
ERI	100%	-33430	-46530	104,37%	8.822,50	201.713,13	210.535,63		-	-	210.535,63	201.713,13
ERI	100%	-33490	-46590		-	-	-		-	-	-	-
					70.339,86	2.595.727,97	2.003.101,56		1.161.423,11	-	2.003.101,56	1.434.304,86

Ils estiment que si le principe budgétaire de proportionnalité entre les articles concernés est général, il n'est par contre pas absolu au niveau du compte.

En effet, plusieurs facteurs peuvent justifier un écart entre les droits constatés nets et les dépenses engagées.

Ci-dessous, trois exemples :

Remboursements au SPP Intégration suite au contrôle des exercices comptables clôturés

Les faits comptables sont à enregistrer au moment où ils se produisent. Dès lors, les montants à rembourser suite au contrôle des exercices clôturés sont imputés aux codes économiques « -465nn/nn » sans écriture correspondante de recettes.

Régularisation d'un dossier bénéficiaire d'une aide équivalente au Revenu d'Intégration suite à une inscription au registre de la population

Une inscription au registre de la population ouvre le droit au Revenu d'Intégration. Lorsqu'une telle inscription est constatée en cours d'exercice pour un dossier bénéficiaire, le Centre procède à la révision d'office du dossier, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'inscription, même si cette dernière se situe dans un exercice comptable clôturé.

Cette révision génère un retrait (et un remboursement de l'aide équivalente – 100 %) et un octroi du Revenu d'Intégration (70 %). La différence de subvention (100 % versus 70 %) va venir accroître l'écart entre les recettes et les dépenses.

Régularisation d'un dossier auprès du Service Public de Programmation et d'Intégration sociale

Au cours des exercices comptables, certaines créances ont été portées aux cotes irrécouvrables suite à des codes de refus de remboursement du SPP Intégration. Il en va par exemple des « présomptions d'illégalité ». L'autorité politique du Centre a opté pour cette solution afin de ne pas traîner ces droits constatés, tout en n'abandonnant pas les tentatives de récupération par la recherche des documents probants.

Ce qui explique un surplus de droits constatés par rapport au résultat de l'application du pourcentage sur le montant des dépenses engagées.

Déficits sociaux d'autres sous fonctions pris en charge par la sous fonction « 8320 – Aide sociale »

Les déficits sociaux des sous fonctions dont détail ci-après, pris en charge par la sous fonction 8320 – Aide sociale, ont été contrebalancés par des recettes correspondantes dans les sous fonctions concernées :

SF	Libellé de la fonction	Dépenses à la fonction 8320 Aide sociale	Recettes
8341	Maison de repos et de soins	267.904,05	267.904,05
8360	Maison d'accueil	41.441,34	41.441,34
8448	Service nettoyage	23.660,98	23.660,98

Facturation interne

Les recettes et les dépenses de facturation interne sont en équilibre.

Facturation interne	
recettes	dépenses
11.037.776,50	11.037.776,50

Financement des investissements

Recettes		Dépenses	
Financement	1.657.692,39	Investissements	1.920.844,66
Interventions	260.026,63	Participation dans les entreprises privées	-
Aliénations	862.098,21	Contribution	-
Prélèvements	862.098,21	Prélèvement	862.098,21
Total	3.641.915,44		2.782.942,87
A charge	-		
		Dettes	1.308.706,65
			4.091.649,52

Le service d'investissement se clôture en déséquilibre. L'intention de procéder de la sorte était affirmée dès l'élaboration budgétaire (voir note financière accompagnant le budget en page 5 et rapport financier en marge du compte en pages 5 et 6 pour plus de détails).

Application de l'article 28 du règlement général de la comptabilité

« **Art. 28.** Par décision du conseil de l'aide sociale, les soldes non utilisés d'emprunts sont affectés soit:

1°) au remboursement anticipé d'emprunt;

2°) à l'alimentation du service d'investissements ou du fonds de réserve d'investissements. »

Article	Objet du marché	Soldes d'emprunts réaffectés au financement du service d'investissement 2022
1040/71200/54	licences MS office	35.113,14
1040/74200/55	IT (tablettes, casques, switch, câbles)	7.285,42
1040/72300/51	ascenseur INDEPENDANCE et détection incendie VDP	12.872,84
8341/72300/53	quincailleries, menuiseries, adaptation plateforme PMR	2.232,94
8341/74200/59	matériel de fitness	448,65
844941/74300/51	véhicule AMPHORA	32.000,00
		89.952,99

Les abandons de crédits sur engagements de dépenses du service d'investissement 2021 (ci-avant) ont donné lieu à des désaffectations de recettes d'emprunt à due

concurrence. Ces parties d'emprunts déjà perçues sont réaffectées au financement du service d'investissement 2022.

Respect des allocations de dépenses

Outre des dépassements techniques (prélèvements, facturation interne), force est de constater qu'une confection budgétaire réduite de toute marge estimée entraîne toujours plus de dépassements de crédits pour des dépenses dites 'obligatoires' soit des dépenses de personnel et de redistribution. En l'occurrence les dépassement de crédits en dépenses de redistribution correspondent principalement à des remboursements au SPP-IS en fonction de la récupération d'aides indues et en moindre mesure à des remboursements de subsides suivant contrôles et ceux en dépenses de personnel ne représentent qu'un total de 296.325,99€ alors que le crédit alloué à l'enveloppe globale s'élève à 42.034.526,11€ et qu'il a été réalisé à concurrence de 41.934.536,52€.

LIBELLE_ARTICLE	LIBELLE_GRP	ARTICLE	SOLDES
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	1040/11700/18	- 74,48
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: trav.sociaux	Personnel	1040/11700/13	- 30,81
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	1040/11900/18	- 160,12
Cotis. au service médical du travail : trav.sociaux	Personnel	1040/11900/13	- 75,30
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	1310/11700/11	- 127,17
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	1370/11500/15	- 234,11
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	1370/11700/18	- 3,72
Rémunération du personnel spécifique (*)	Personnel	8011/11100/15	- 108,48
Interventions pécuniaires en faveur du personnel spécifique	Personnel	8011/11500/15	- 6,00
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: pers.spécifique	Personnel	8011/11700/15	- 0,40
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	8320/11500/13	- 328,60
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8320/11500/18	- 249,12
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	8320/11700/18	- 23,82
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8320/11900/18	- 26,34
REMUNERATION DU PERSONNEL INFIRMIER, SOIGNANT, MEDICAL, PARAMEDICAL ET PHARMACEUTIQUE	Personnel	8341/11100/09	- 45.798,18
Cotisations patronales pour le 2ième pilier en faveur du per	Personnel	8341/11400/12	- 25.275,10
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL INFIRMIER, SOIGNANT, MEDICAL, PARAMEDICAL	Personnel	8341/11500/09	- 6.537,57
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	Personnel	8341/11500/05	- 1.344,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL D'ENTRETIEN	Personnel	8341/11500/03	- 1.341,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL DU SERVICE "ALIMENTATION"	Personnel	8341/11500/07	- 264,00
Interventions pécuniaires en faveur du personnel buanderie	Personnel	8341/11500/06	- 210,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL AUXILIAIRE	Personnel	8341/11500/02	- 207,00
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8341/11700/09	- 2.414,21
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8341/11700/05	- 255,35
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: contrac.subsidiés	Personnel	8341/11700/18	- 1,99
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL INFIRMIER, SOIGNANT, MEDICA	Personnel	8341/11900/09	- 2.190,14
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8341/11900/15	- 129,99
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL D'ENTRETIEN	Personnel	8341/11900/03	- 41,77
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8341/11900/18	- 2,94
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL INFIRMIER, SOIGNANT, MEDICAL, PARAMEDICAL	Personnel	8360/11500/09	- 22,29
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8360/11700/05	- 51,46
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	8360/11700/18	- 30,67
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8360/11700/09	- 15,49
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8360/11900/18	- 72,35
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL EDUCATIF	Personnel	8360/11900/14	- 32,45
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL INFIRMIER, SOIGNANT, MEDICA	Personnel	8360/11900/09	- 29,78

LIBELLE_ARTICLE	LIBELLE_GRP_	ARTICLE	SOLDES
REMUNERATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	8441/11100/13	- 4.593,99
REMUNERATION DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	8441/11100/15	- 3.986,88
ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	8441/11200/15	- 2.383,36
Cotisations patronales pour le 2ième pilier en faveur du per	Personnel	8441/11400/12	- 507,26
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	8441/11500/13	- 243,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	Personnel	8441/11500/05	- 102,00
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8441/11700/15	- 876,49
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES TR	Personnel	8441/11700/13	- 37,44
Interventions pécuniaires en faveur du personnel administ.	Personnel	8446/11500/05	- 81,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	8446/11500/15	- 54,00
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	8446/11700/15	- 45,24
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: pers.administrat.	Personnel	8446/11700/05	- 0,05
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8446/11900/18	- 30,98
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8448/11500/18	- 279,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	8448/11500/15	- 90,00
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	8448/11700/18	- 385,53
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	8448/11900/18	- 32,88
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	83424/11700/15	- 100,14
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	83424/11700/18	- 7,73
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	83424/11900/15	- 56,75
Interventions pécuniaires en faveur du pers. I,S,M,PM,PH	Personnel	83427/11500/09	- 180,00
Interventions pécuniaires en faveur du personnel d'entretien	Personnel	83427/11500/03	- 81,00
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	84496/11700/05	- 11,60
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES TR	Personnel	84496/11700/13	- 8,29
Rémunération des travailleurs sociaux	Personnel	92202/11100/13	- 446,81
Interventions en faveur des travailleurs sociaux	Personnel	92202/11500/13	- 14,04
Cotis. au service médical du travail : trav.sociaux	Personnel	92202/11900/13	- 6,78
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: trav.sociaux	Personnel	832080/11700/13	- 28,09
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: contrac.subsidiés	Personnel	832080/11700/18	- 21,84
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: pers.administrat.	Personnel	832080/11700/05	- 6,12
REMUNERATION DU PERSONNEL MIS AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ART. 60, § 7, APRES OCTROI DU MINIM	Personnel	844921/11100/17	- 168.095,30
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ART.60, § 7, AVEC MINIMEX	Personnel	844921/11500/17	- 13.026,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	844921/11500/13	- 441,00
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	Personnel	844921/11500/05	- 189,94
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES TR	Personnel	844921/11700/13	- 47,98
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	844921/11700/05	- 27,84
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL ART.60,§ 7, AVEC MINIMEX	Personnel	844921/11900/17	- 5.550,71
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	844921/11900/13	- 194,64
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	Personnel	844921/11900/05	- 145,48
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES TR	Personnel	844925/11700/13	- 34,62
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DES CO	Personnel	844925/11700/18	- 0,80
COTISATIONS AU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	Personnel	844925/11900/13	- 50,21
COTISATIONS A L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DU PER	Personnel	844928/11700/05	- 2,55
Rémunération des travailleurs sociaux	Personnel	844941/11100/13	- 4.099,06
Cotisations patronales à l'ONSSAPL en faveur des travailleur	Personnel	844941/11300/13	- 1.894,90
Interventions pécuniaires en faveur du personnel administ.	Personnel	844941/11500/05	- 48,56
Cotis.assur. accid. trav. et malad. prof.: pers.administrat.	Personnel	844941/11700/05	- 61,91
	Total Personnel		- 296.325,99

LIBELLE_ARTICLE	LIBELLE_GRP_ARTICLE	SOLDES
Remboursement au pouvoir central correspondant aux recettes	Redistributio 8320/-46520/03	- 75.374,36
REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU POUVOIR CENTRAL - REVENU D'INTEGRATION (50 A 65% DES RECE	Redistributio 8320/-46510/05	- 238.062,90
Remboursement d'autres contributions spécifiques du pouvoir	Redistributio 8341/-46500/13	- 5.917,19
Remboursement de la subvention du pouvoir central - Revenu d	Redistributio 8790/-46510/05	- 150,00
Remboursement d'autres contributions spécifiques du pouvoir	Redistributio 84496/-46500/13	- 2.787,32
Remboursement d'autres contributions spécifiques du pouvoir	Redistributio 832050/-46500/13	- 549,04
Intervention bénéficiaires du service de réinsertion prof.	Redistributio 844921/33400/37	- 3.977,73
	Total Redistribution	- 326.818,54
	Total général	- 623.144,53

Ajustement du fonds pour créances aléatoires

Créances aléatoires

Fonds pour créances aléatoires	2022
Créances datant de plus de 5 ans	3.052.883,36
Créances dont le remboursement est échelonné suivant un programme déterminé, à concurrence du montant qui ne sera pas remboursé durant l'exercice qui donne son millésime au budget	1.658.841,63
Les créances relatives à des sociétés, organismes déclarés en faillite	-
Droits constatés qui concernent le remboursement des avances octroyées sur prestation de la sécurité sociale datant de plus de 3 ans	-
Montant équivalent à 10 % du total des créances sur exercices clos déduction faite des sommes déjà prises en considération dans les points 1 à 4 ci-avant	2.777.806,22
Total	7.489.531,21

Le montant du fonds, recalculé à la présente clôture, s'élève désormais à 7.489.531,21€ soit une augmentation de 508.104,91€.

Placements en fonds de réserve d'exploitation

Depuis l'apparition des subsides covid en 2020, des logiques de lissage des subsides d'un exercice à l'autre par le truchement des fonds de réserve se maintiennent avec l'annonce par le pouvoir subsidiant en décembre 2022 d'un dernier report de subsides covid au 1^{er} trimestre 2023 mais également le report des subsides alloués dans le cadre des Contrats Locaux Santé.

LIBELLE_ARTICLE	ARTICLE	2020	2021	2022
Prélèvement en faveur du fonds de réserve d'exploitation	0600/95400/01	8.558.673,09	2.266.540,92	387.630,78
Prélèvement sur le fonds de réserve d'exploitation	0600/99400/01	2.088.184,25	5.725.564,61	2.376.648,01
			Solde:	1.022.447,92

Bilan et compte de résultats

La légalité et la régularité des bilans

Les membres du groupe technique attestent qu'à leur connaissance toutes les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement des bilans et compte de résultats ont été respectées. Ils émettent également un avis favorable sur la régularité de ces documents.

Remarques particulières relatives à la comptabilité générale

Bilan global et bilans par sous fonctions

Le groupe technique constate que la version actuelle du programme ne permet pas l'impression des bilans par sous-fonctions. Le fournisseur en a été informé **dès 2013**, la solution informatique mise à disposition fait l'objet de contestations.

Chapitre VI – Stocks

Le règlement général sur la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale prescrit en son article 23 la faculté de tenir une gestion de stock selon les règles fixées par le Collège réuni.

En raison de leur valeur comptable réduite, les autorités du centre ont opté, comme cela est le cas dans la plupart des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale, pour une tenue des stocks hors comptabilité. C'est pourquoi le chapitre VI du bilan présente une valeur comptable nulle.

Abandons de crédits imputés au service d'investissement

Le canevas d'écritures spécifiques aux irrécouvrables et abandons de crédits au service d'investissement est problématique car il impose d'enregistrer respectivement une charge ou un produit alors que le mouvement est bilantaire.

Les écritures sont dès lors redressées lors de chaque clôture et leur contenu exposé dans l'avis du groupe technique.

Le montant total des abandons de crédits sur exercices clos au service d'investissement s'élève à 89.952,99€.

Le canevas d'écritures concernant cet abandon a été corrigé en comptabilité générale de la manière suivante :

- Canevas imposé :

De 4400000 (fournisseurs) à 7190000 (abandons de crédits sur exercices clos)

- Redressement de l'écriture :

De 7190000 (abandons de crédits sur exercices clos) à 2nn0n00 (comptes 2240200-2220300-2300500)

Compte de résultats global

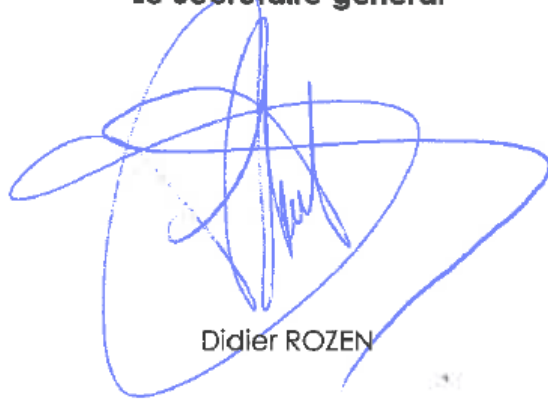
Le compte de résultats global présente un résultat négatif de 2.218.018,54€.

Tableau comparatif des comptabilités budgétaire et générale

Il est attesté que le tableau comparatif démontre une concordance parfaite entre les comptabilités budgétaire et générale à l'exception des opérations liées à la mise aux côtes irrécouvrables sur exercices antérieurs.

Page de signature

Le Secrétaire général



Didier ROZEN

Le Directeur financier



Nils LAMBREMONT

La Présidente



Gérardine BASTIN